



Encore plus de recherche.
De survivants.
De vies.

Renseignez-vous

Les dons de titres de sociétés cotées en bourses

Vous souhaitez faire un don important à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC sans payer d'impôt sur les gains en capital pour vos titres à valeur accrue?



Les dons de titres de sociétés cotées en bourse pourraient bien être la solution que vous cherchiez.

Bien des gens décident de se servir de leurs placements pour faire des dons à des organismes de bienfaisance. Le budget fédéral de mai 2006 a éliminé les impôts sur les gains en capital touchant les dons de titres négociables à des organismes caritatifs publics afin d'encourager les gens à faire de tels dons.

Le fonctionnement des dons de titres de sociétés cotées en bourse.

Quand vous vendez une action ou un fonds commun de placement dont la valeur a augmenté depuis son acquisition, vous devez généralement payer des impôts sur 50 % des gains en capital. Par contre, si vous faites don de ces titres à un organisme de bienfaisance, vous pouvez éviter ces impôts. Ainsi, les actions à valeur accrue sont l'une des manières les plus rentables de faire un don à la Fondation.

L'exemple suivant illustre les avantages de telles contributions, par comparaison à la vente de ces actions pour faire un don du même montant :

	Vente d'actions et don en argent à un organisme	Don d'actions à un organisme
Produits de disposition (a)	10 000 \$	10 000 \$
Prix de base rajusté (b)	<u>2 000 \$</u>	<u>2 000 \$</u>
Gains en capital (c) $c = a - b$	8 000 \$	8 000 \$
Impôts sur les gains en capital (d) $d = (c \times 50\%) \times 46\%^*$	1 840 \$	0 \$
Crédit d'impôt du don (e) $e = a \times 46\%^*$	4 600 \$	4 600 \$
Épargnes fiscales nettes découlant du don $e - d$	2 760 \$	4 600 \$

*Le taux d'imposition payé sur votre dernier dollar de revenu imposable.

Ces renseignements sont fournis à des fins d'illustration seulement. Veuillez communiquer avec un conseiller en planification financière afin de connaître la manière de faire un don qui vous convient le mieux. Votre reçu sera calculé en fonction du cours de clôture de l'action le jour où les actions seront légalement transférées au compte de la Fondation.

Fondation des maladies du coeur et de l'AVC

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance: 10684-6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant à votre situation précisément. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en oeuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

